

PROFIL PROFESSIONNEL

## **Accompagnateur/trice touristique**

*ref: cod. ISTAT: 3.4.1.5 / ROME 43411  
dernière révision: Juin 2006*

### **Définition**

L'accompagnateur touristique (ou Tour leader) suit les personnes et les groupes de touristes pendant la visite dans des pays étrangers ou dans son pays même et doit fournir des informations d'intérêt touristique, gérer les tâches administratives liées aux déplacements et les visites, résoudre les difficultés éventuelles, répondre aux exigences du client, collaborer dans la programmation du voyage avec le tour-opérateur ou l'agence commissionnaire.

### **Activités principales**

Définir le programme du voyage, garantir les réservations nécessaires et les tâches administratives, accompagner et assister le groupe pendant les déplacements, garder les permis et les documents de voyage, fournir assistance linguistique et logistique, préserver l'harmonie à l'intérieur du groupe, accroître le numéro des clients et perfectionner ses compétences professionnelles.

### **Compétences**

L'accompagnateur touristique doit savoir organiser le programme du voyage, gérer le rapport avec le groupe, les moyens de transports, les structures locales, les douanes, les consulats etc. ; doit bien connaître la langue anglaise et si possible d'autres langues étrangères, doit connaître et savoir appliquer les techniques de communication, la gestion des groupes, doit connaître les éléments de la normative du secteur touristique, les éléments d'anthropologie, d'ethnographie, et d'histoire. Doit avoir une très grande résistance à la fatigue, aux changements de climats et des capacités élevées de coopération et être disponible aux déplacements, avoir du self contrôle et l'aptitude à se charger des responsabilités.

### **Conditions**

L'accompagnateur touristique est généralement un travailleur indépendant qui collabore avec des entreprises touristiques privées, des associations touristiques nationales et internationales et des Tour-opérateurs.

### **Qualifications requises**

Certificat d'aptitude délivré par les autorités départementales, à la suite de la participation à des cours de qualification et au passage d'un examen.  
Pour exercer cette profession il est indispensable de s'inscrire sur des listes départementales. Il faut être majeur, avoir une bonne connaissance d'au moins une langue étrangère. Une bonne expérience des voyages et la connaissance des techniques de médiation culturelle. La maturité professionnelle requiert un certain nombre d'années d'expérience.